

Conseil Exécutif du 24 février 2012

DÉLIBÉRATION N°33/2012

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC
LE COMITÉ NATIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
(CNPMEM)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;

VU les recommandations exprimées dans la lettre de mission du Ministre chargé de l'Outre Mer au Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux en date du 22 juin 2011,

VU le courrier n°1437 du 5 septembre 2011 adressé au Président du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

VU le projet de convention financière proposé par le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins ;

Sur le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial autorise son Président :

- à signer la convention financière présentée en annexe avec le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins pour une mission d'expertise en faveur des professionnels de la pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 20 du budget territorial 2012.

Article 3 : La dépense est éligible à la fiche II-4 « Appui au développement de la capacité d'études et d'expertise du Conseil Territorial », volet « Appui au Développement de l'Archipel » du Contrat de Développement 2007/2013.

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront prévus en dépenses et recettes au Budget Primitif 2012.

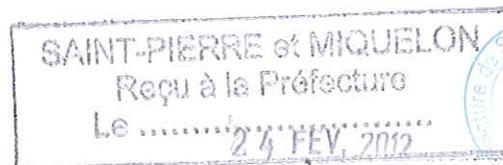
Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,



Stéphane ARTANO.





CONVENTION FINANCIERE

Entre,

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, 134 avenue de Malakoff 75116 PARIS, représenté par son Président, Monsieur Pierre-Georges DACHICOURT, et ci-après dénommé CNP MEM,

D'une part,

ET,

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon, 2 place Monseigneur François Maurer B.P. 4208, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, représenté par son Président, Monsieur Stéphane ARTANO,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Suite aux recommandations exprimées dans la lettre de mission du Ministre chargé de l'Outre Mer au Conseil général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux en date du 22 juin 2012 d'une part et des souhaits exprimés par le président du Conseil Territorial de Saint Pierre et Miquelon auprès du président du CNP MEM, en date du 5 septembre 2012, une mission est organisée à Saint Pierre et Miquelon du 21 au 28 janvier

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'une mission d'expertise du CNP MEM en faveur des professionnels de la pêche de Saint Pierre et Miquelon.

Cette mission sera financée sur la ligne "appui à l'expertise internationale" du contrat de développement.

Article 2 : Contenu et nature des travaux

La présente mission a pour objectif de répondre au besoin exprimé de structuration de la profession.

Cette structuration, à l'instar de ce qui existe en métropole, pourrait être étudiée sous l'angle d'une approche de type coopérative d'une part et au regard de l'organisation professionnelle des pêches telle que redéfinie récemment par la loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche de juillet 2010 (LMAP), d'autre part.

La validation de la première approche, sans toutefois vouloir imposer un modèle, pourrait s'inspirer de celui développé par la Coopérative Maritime Etaploise (CME) depuis 1963, qui réunit sous la même bannière, une coopérative d'avitaillement, un groupement de gestion, une coopérative d'armement, une organisation de producteurs et une usine de mareyage et de transformation.

Si ces différentes structures ont une personnalité morale distincte et une autonomie financière, le modèle de gouvernance permet aux pêcheurs d'être au cœur de la gestion de ces entités qui accompagnent à la fois leur activité, leur développement et leurs projets.

Il est donc important que les professionnels de Saint Pierre et Miquelon puissent connaître le fonctionnement de cette structure comme il est important de vérifier si une éventuelle organisation de ce type est susceptible d'être transposable à Saint Pierre et Miquelon, et sous quelles conditions.

Article 3 : Méthodologie proposée et calendrier de travail

Pour réaliser cette mission, M Pierre Georges Dachicourt, président du CNPMEM, et le directeur général de la CME, M Eric Gosselin, se rendront à Saint Pierre et Miquelon aux fins d'une expertise mais surtout d'une rencontre avec les professionnels pour étudier ensemble une structuration de type coopératif du secteur de la production de Saint Pierre et Miquelon. Ils seront accompagnés par Melle Emilie Gélard, juriste de droit public au CNPMEM.

En parallèle, il conviendra aussi d'expertiser le comité des ressources halieutiques. Ce travail sera réalisé par Mme Emilie Gélard, et à distance par le directeur général, Hubert Carré.

A partir du rapport de M Suche et en expertisant le fonctionnement du comité depuis sa création, des solutions d'évolution pourraient être proposées. Néanmoins ces pistes, qui pourraient s'inspirer des évolutions que la LMAP a apporté aux structures professionnelles en métropole, devront tenir compte non seulement de la dimension socio professionnelle du Territoire mais aussi de l'éventuelle création d'une coopérative. Il est effectivement important, vu le nombre de marins pêcheurs, d'éviter de multiplier les structures et de privilégier l'instauration d'une réelle et efficace gouvernance des pêches susceptible de « s'emparer » de tous les problèmes concernant le secteur des pêches.

Article 4 : Rapport

A l'issue de la mission, un rapport sera fourni dans les 60 jours qui suivront le retour en métropole

Article 5 : Budget CNPMEM

Frais de déplacement (3 personnes)

Transport aérien	(pris en charge directement par le Conseil territorial de St Pierre et Miquelon)
Frais de mission (7 nuitée – 8 jours)	3 000,00 €

Frais de personnel

Chargée de mission Pôle Juridique (12 jours)	5 447,29 €
Directeur Général (5 jours)	5 296,30 €
Prestation administrative (1 jour)	424,55 €

Sous-traitance

Participation de M. Eric Gosselin (CME)	2 000,00 €
---	------------

TOTAL	16168,14 €
--------------	-------------------

Article 6 : Modalités de facturation et de paiement

50 % du montant (à déterminer) sera facturé à l'issue de la mission et le solde à la remise du rapport.

Le paiement des factures sera effectué par virement sur le compte du CNPMEM :

Banque : Crédit Coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 00009
N° de compte : 21000407203
Clé R.I.B. : 62

Article 7 : Communication

Le rapport sera remis au Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon avec copies au Secrétariat d'Etat de l'Outre mer, au Conseil Général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.

Article 8 : Disposition finale

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux.

Fait à Paris, le

Le Président
Du CNPMEM

Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Conseil Exécutif du 24 février 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC
LE COMITÉ NATIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS
(CNPMEM)**

Suite aux recommandations exprimées dans la lettre de mission du Ministre chargé de l'Outre Mer au Conseil Général de l'Alimentation de l'Agriculture et des Espaces Ruraux en date du 22 juin 2011, j'ai sollicité par courrier le 5 septembre dernier le Président du CNPMEM pour une mission d'expertise en faveur des professionnels de la pêche de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La mission a pour objectif essentiel de répondre au besoin exprimé de structuration de la profession.

Pour réaliser cette mission, Monsieur Pierre-Georges DACHICOURT, Président du CNPMEM, Monsieur Éric GOSSELIN, Directeur Général de la Coopérative Maritime Étafloise et Mademoiselle Emilie GELARD, juriste de droit public au CNPMEM se sont rendus dans l'archipel du 21 au 28 janvier 2012.

Le CNPMEM m'a proposé la convention financière jointe au projet de délibération afin d'accorder la prise en charge des frais engagés par la mission.

La dépense sera prévue au budget territorial 2012 et financée par des crédits État au titre du Contrat de Développement 2007/2013, volet « Appui au développement de l'archipel » (fiche II-4).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la présente convention.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint.

Le Président,


Stéphane ARTANO.

